

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 18 mars 2025



Date de la convocation : 17 février 2025

Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Lousouarn Christian, Bourhis Danièle, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Yannic Jean-Bernard (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel), Cariou Jacques (pouvoir à Philippe Stephan), Lauriou Benoit (pouvoir à Yves Kérisit), Sargent Gilles (pouvoir à Éric Jousseaume)

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Cleach Cyrille, Gagné Jean-Michel, Stephan Denus, Gerbe Alain, Le Goff Michèle, Le Coz Hervé, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian, Bouer Yves-Marie

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO).

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25/10/2021 INSTAURANT L'IFSE ET LE CIA (RIFSEEP)

Il est rappelé que le RIFSEEP est appliqué à OUESCO depuis le 1er janvier 2022 conformément à la délibération n°1221 du 25 octobre 2021, modifiée une fois.

La délibération n°0924 du 25 avril 2024 a modifié le RIFSEEP en raison de l'obligation de se conformer à la décision du conseil d'État n° 448779 du 22 novembre 2021 qui juge illégal le maintien de l'IFSE aux agents territoriaux en congé de longue durée ou longue maladie. Cette délibération a aussi modifié les bénéficiaires et revalorisé le CIA.

Un nouveau décret, n° 2024-641 du 27 juin 2024, vient modifier les dispositions du décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État (sur lequel le régime indemnitaire des agents territoriaux doit s'aligner) afin de prévoir que, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'État bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD). Les nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°1221 du 25 octobre 2021 ;

Vu les articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13 du Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

Après avoir délibéré, **le comité syndical modifie la délibération n°1221 du 25 octobre 2021 conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024.**

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

